

Date de dépôt : 25 novembre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Béatrice Hirsch : Comment le DIP compte-t-il répondre aux contre-vérités des syndicats des enseignants et les empêcher de prendre nos enfants en otage politique ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 novembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Ces derniers jours, nombreux sont les parents inquiets à avoir interpellé des députés concernant le discours partisan tenu par plusieurs établissements scolaires à l'occasion de la grève de la fonction publique, initiée ce mardi 10 novembre. En effet, il nous est apparu que la Société pédagogique genevoise (SPG) a produit et diffusé un argumentaire en partie discutable, qui a transité aux parents via les enfants, profitant ainsi d'une voie de diffusion intrascolaire officielle non prévue à cet effet.

Nous condamnons d'autant plus cette instrumentalisation des enfants et des parents qu'elle est totalement contraire à la procédure départementale du DIP à ce sujet¹, laquelle prévoit une communication intrascolaire

¹ DRH du DIP, Procédure en cas de grève ou d'arrêt de travail :

« L'autorité scolaire concernée veille à donner une information générale par écrit aux parents. Cette information indique en particulier les modalités du service d'accueil dans les écoles primaires et dans l'enseignement spécialisé et le fait que les établissements secondaires restent ouverts [...] » (Chapitre II, article 1.1, lettre h, p. 2) ;

« Les membres du corps enseignant donnent aux élèves concernés, de manière neutre et dans le respect des convictions de chacun, les informations quant au maintien ou non des cours le jour d'une grève annoncée. Les points de litige liés au contexte précis d'une grève ne doivent pas être transformés en éléments d'enseignement » (Chapitre II, article 1.1, lettre i, p. 3).

purement informative et neutre. Les enseignants souhaitant faire entendre leur voix et expliquer leur démarche auprès des parents peuvent librement le faire mais à leurs propres frais par voie postale !

De plus, nous avons également eu connaissances que plusieurs directions d'école avaient profité de leur position pour encourager les parents à participer également au mouvement de grève en invitant ces derniers « à garder leurs enfants à la maison », alors qu'un service d'accueil à destination des élèves de l'école obligatoire doit être mis sur pied dans chaque établissement.

Ce mode de fonctionnement est totalement inacceptable, d'autant plus que l'argumentaire largement diffusé auprès des parents et des élèves révèle une totale méconnaissance du projet de budget 2016 ainsi qu'une volonté manifeste de désavouer systématiquement le travail du gouvernement en répandant des contre-vérités relevant davantage du fantasme que de la réalité.

Dans son argumentaire ayant été diffusé dans certains établissements scolaires, la SPG décrit une école dont les moyens seront diminués, un temps de travail hebdomadaire augmenté de deux heures pour la fonction publique, une suppression de 130 postes, une dégradation de l'accueil et de l'accompagnement scolaires, une augmentation du nombre d'élèves par classe, ainsi qu'une amputation du salaire des enseignants. Quel parent resterait insensible à un tel chantage affectif, face à des oracles aussi funestes qui prédisent la dégradation de la qualité de la scolarité de son enfant ?

Pourtant, la fonction publique se verra bel et bien maintenue dans des conditions de travail avantageuses avec un salaire moyen parmi les plus élevés de Suisse (9740 F par mois), qui connaît par ailleurs une hausse de 0,7% depuis maintenant cinq ans.

Il est à noter que le projet de budget prévoit notamment une augmentation des charges du personnel de 0,5 %, dont un certain nombre de postes au DIP et une augmentation des charges de fonctionnement de 0,9%. Le passage de 40 à 42 heures de l'horaire de travail hebdomadaire reste pour l'instant une piste parmi d'autres pour réaliser d'ici à 2018 la réduction des charges du personnel de l'Etat de 5%. Rien à ce sujet ne compte être mis en place dans ce projet de budget.

Difficile donc de comprendre la réaction exagérée de certains milieux syndicaux malgré des données objectives plus qu'encourageantes.

Il ne s'agit absolument pas ici de dénoncer le droit de grève, par ailleurs constitutionnel, mais plutôt ses dérives argumentatives lorsque celles-ci se soustraient vindictivement au devoir de vérité à l'égard de la population.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Que compte faire le DIP pour rectifier et dénoncer les communications partisans faites auprès des élèves et des parents concernant le projet de budget 2016 ?*
- Que compte faire le DIP pour éviter ce genre d'instrumentalisation en cas de nouvelle grève ?*
- Que compte faire le DIP pour vérifier l'application de sa procédure départementale en cas de nouvelle grève ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle que la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, énonce à son article 6 que « l'enseignement public garantit le respect des convictions politiques et confessionnelles des élèves et des parents ».

D'autre part, la procédure du département de l'instruction publique, de la culture et du sport en cas de grève ou d'arrêt de travail² précise que : « L'autorité scolaire concernée veille à donner une information générale par écrit aux parents. Cette information indique en particulier les modalités du service d'accueil dans les écoles primaires et dans l'enseignement spécialisé et le fait que les établissements secondaires restent ouverts. Au cycle d'orientation, les élèves présents dont les cours sont supprimés sont pris en charge. Les membres du personnel administratif et technique et les enseignants ne peuvent en aucun cas associer des élèves et des enfants à des transmissions d'informations syndicales destinées aux parents et au public ». En outre, il est mentionné que « Les membres du corps enseignant donnent aux élèves concernés, de manière neutre et dans le respect des convictions de chacun, les informations quant au maintien ou non des cours le jour d'une grève annoncée. Les points de litige liés au contexte précis d'une grève ne doivent pas être transformés en éléments d'enseignement ». Ces informations sont également contenues dans le document du 29 novembre 2004, annexé à la procédure et disponible sur le site intranet du DIP. Le département rappelle

² http://icp.ge.ch/dip/refdip/IMG/pdf/procedure_greve_2015_09_04_vf.pdf

régulièrement ces dispositions et intervient auprès des collaborateurs en cas de non-respect de celles-ci.

Les associations professionnelles et syndicales jouissent par contre d'une liberté de parole et de posture sur laquelle l'employeur ne peut pas intervenir. De même, les associations de parents et d'enseignants peuvent librement échanger entre elles et, le cas échéant, se communiquer des adresses.

A l'occasion de la grève du mois de novembre 2015, le Conseil d'Etat a eu connaissance de quelques cas ayant dérogé aux règles prévues en cas de grève, des informations syndicales ayant été transmises aux parents via le cartable des élèves. Le département renouvellera l'obligation de respect de ces dispositions légales et les contrevenants feront l'objet d'un avertissement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP